



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2024-077

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Secrétariat Général des Affaires Départementales

64-2024-03-25-00004 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2024 donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, aux chefs de groupement territoriaux, au chef du groupement des services opérationnels et aux chefs de service du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (5 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-25-00004

Arrêté préfectoral du 25 mars 2024 donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, aux chefs de groupement territoriaux, au chef du groupement des services opérationnels et aux chefs de service du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques



Arrêté n°64-2024-03-25-00004

**donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur
départemental des services d'incendie et de secours,
aux chefs de groupement territoriaux, au chef du groupement des services
opérationnels et aux chefs de service du service départemental d'incendie et de
secours des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment l'article L 1424-33 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 21 et 22 ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 4 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2024-972 en date du 1^{er} février 2024 portant détachement de madame Cécile RICHARD, colonelle titulaire de sapeurs-pompiers professionnels, dans l'emploi fonctionnel de directrice départementale adjointe du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} février 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°2022-14-AR du préfet des Pyrénées-Atlantiques et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 23 juin 2022 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques n°64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les arrêtés de nomination des chefs de groupements territoriaux et de leur adjoint, du chef de groupement des services opérationnels, du chef du service opérations, du chef du service prévision et du chef de groupement prévention ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE :

Article Premier :

Délégation de signature est donnée à M. Alain BOULOU, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques toutes correspondances relatives à :

- La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers :
 - Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle dans les CIS ;
 - Réquisition (en cas de grève) des agents statutaires en garde opérationnelle au CTA-CODIS ;
 - Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels de la chaîne de commandement opérationnelle ;
 - Etablissement de la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et officier CODIS) ;
 - Etablissement des listes annuelles d'aptitude opérationnelle de spécialités (prévention, prévision, risques chimiques, risques radiologiques, sauvetage aquatique)
 - Arrêtés portant organisation et jury des spécialités : arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.M.P.S – monitorat de secourisme, arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.S.S.A.
 - Arrêté portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques en application de l'arrêté portant organisation du service départemental des Pyrénées-Atlantiques.
- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :
 - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
 - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
 - les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;
 - les correspondances administratives adressées à la DGSCGC.

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes, instructions, guides, directives ...).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain BOULOU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Cécile RICHARD dans les mêmes conditions.

Article 3 – Groupement Est

Délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud CURUTCHET, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 4 : Groupement Ouest

Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe GUICHENEY en qualité de chef du groupement territorial Ouest, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUICHENEY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Philippe LAGRABE dans les mêmes conditions.

Article 6 : Groupement Sud

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement territorial Sud, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice POISSON, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions.

Article 8 : Groupement des services opérationnels

Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- avis concernant les études relatives à la prévision ;

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes et guides).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

Article 10 : Groupement prévention

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, chef du groupement Prévention, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
- avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ;

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Stéphane ANTON dans les mêmes conditions.

Article 12 : Service prévision

Délégation de signature est donnée à monsieur Joël PRUDHOMME, chef du service Prévision du groupement des services opérationnels, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- avis concernant les études relatives à la prévision des risques ;

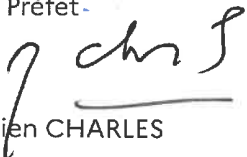
Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 13 : Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet.

Article 14 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 25 MAR. 2024

Le Préfet


Julien CHARLES